

Catégorie 4: Additifs zootechniques*Groupe fonctionnel: d) Autres additifs zootechniques*

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Effet positif sur la croissance)								
4d1712 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I- 4622 (Bactocell, Bactocell ME, Bactocell Drink)	<i>Composition de l'additif</i> Préparation de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622 contenant au moins 1×10^{10} UFC/g <i>Caractérisation de la substance active</i> Cellules viables de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622 <i>Méthode d'analyse</i> Dénombrement de la substance active dans l'additif pour l'alimentation animale, les prémélanges, les aliments pour animaux et l'eau: méthode de dénombrement par étalement sur gélose MRS (EN 15786:2009) Identification: méthode de l'électrophorèse sur gel en champ pulsé (PFGE).	Toutes les espèces de poissons Tous les crustacés	-	1×10^9 UFC/kg	-	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. L'additif ne peut être utilisé que dans des aliments pour animaux solides. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement de protection individuelle est	25 février 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Effet positif sur la croissance)								
							obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (réduction du pH urinaire)								
4d210 DSM Nutritional Products Ltd.	Acide benzoïque (VevoVitall)	Acide benzoïque (≥ 99,9 %) <i>Caractéristiques de la substance active:</i> Acide benzèncarboxylique, acide phénylcarboxylique, C ₇ H ₆ O ₂ Numéro CAS: 65-85-0 Teneur maximale en impuretés: acide phtalique: ≤ 100 mg/kg	Truies	-	5000	10000	Le mode d'emploi doit indiquer ce qui suit dans les aliments complémentaires: «Les aliments complémentaires contenant de l'acide benzoïque ne peuvent être utilisés en tant que tels pour l'alimentation des truies. Les aliments complémentaires pour les truies doivent être soigneusement mélangés avec d'autres matières premières des aliments	29 juin 2026

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (réduction du pH urinaire)								
		biphényle ≤ 100 mg/kg					pour animaux de la ration journalière». Pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges dans une entreprise du secteur de l'alimentation animale, des procédures opérationnelles sont établies et des mesures organisationnelles appropriées sont adoptées afin de prendre en considération les risques d'inhalation, de contact cutané ou oculaire. L'utilisation de l'additif et des prémélanges requiert le port d'un équipement de protection individuelle approprié lorsque ces procédures et mesures ne permettent pas de ramener l'exposition cutanée, oculaire ou par inhalation à un niveau acceptable.	
			Porcs à l'engrais	-	5000	10000	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges.	5 novembre 2028

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (réduction du pH urinaire)								
							<p>L'additif ne doit pas être utilisé en parallèle avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates.</p> <p>Le mode d'emploi doit indiquer ce qui suit: «Les aliments complémentaires contenant de l'acide benzoïque ne doivent pas être utilisés en tant que tels pour l'alimentation des porcelets sevrés et des porcs à l'engraissement. Les aliments complémentaires doivent être soigneusement mélangés avec d'autres matières premières des aliments pour animaux de la ration journalière.»</p> <p>Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être</p>	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (réduction du pH urinaire)								
							éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
Autres additifs zootechniques (Amélioration des conditions intestinales)								
4b1705 Cerbios Pharma SA	<i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415	Préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415 contenant au moins: - sous une forme enrobée (de shellac): 2×10^{10} UFC/g d'additif,	Chiens	-	2.5 x 10 ⁹ UFC/kg	-	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer les conditions de stockage et la stabilité à la granulation	19 novembre 2023

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des conditions intestinales)								
		<p>- pour les autres formes enrobées: 1×10^{10} UFC/g d'additif,</p> <p>- sous la forme de granulés non enrobés: $3,5 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif.</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i></p> <p>Cellules viables d'<i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415</p>						
Autres additifs zootechniques (Amélioration de l'indice de consommation)								
4d16	Muramidase (EC 3.2.1.17) (Balancius)	Préparation de muramidase (EC 3.2.1.17) (lysozyme) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (DSM 32338) ayant une activité minimale de	Poulets d'engraissement	-	25000 LSU(F)	-	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le	9 juin 2029

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration de l'indice de consommation)								
DSM Nutritional Products Ltd.		60 000 LSU(F)/g ¹ Etats solide et liquide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Muramidase (EC 3.2.1.17) (lysozyme) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (DSM 32338)	Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement				mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau et une protection respiratoire.	

¹ Une unité LSU(F) est définie comme la quantité d'enzyme qui augmente la fluorescence de 12,5 µg/ml de peptidoglycane marqué à la fluorescéine par minute, à pH 6,0 et à 30 °C, d'une valeur correspondant à la fluorescence d'environ 0,06 nmol d'isomère I d'isothiocyanate de fluorescéine.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres de performance)								
4d21 Zehentmayer AG	Citrate de lanthanide (Lancer)	Préparation de citrate de lanthanide contenant: Citrate de lanthanide ≥ 65 % Sodium: 8-12 % Chlorure: 8-12 % Eau: < 10 % État solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Citrate de lanthanide Lanthane $8,5 \pm 0,9$ % Formule chimique: $C_6H_5LaO_7$ Numéro CAS: 3002-52-6 Cérium $16,3 \pm 1,6$ % Formule chimique: $C_6H_5CeO_7$ Numéro CAS: 512-24-3 Citrate 40 ± 5 % Formule chimique: $C_6H_5O_7$	Porcelets sevrés	-	250	250	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle comprenant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire.	22 octobre 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des performances zootechniques)								
4d19 DSM Nutritional Products Ltd.	Huile d'origan, huile de carvi, carvacrol, salicylate de méthyle et L-menthol	Préparation: – d'huiles essentielles d'origan (<i>Origanum vulgare</i> L.) (60-80 mg/g) et de graines de carvi (<i>Carum carvi</i> L.) (5-10 mg/g); – de carvacrol (60-80 mg/g), de salicylate de méthyle (10-40 mg/g) et de L-menthol (30-55 mg/g) État solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> huile d'origan (<i>Origanum vulgare</i> L.) (numéro CAS: 8007-11-2) ayant une teneur en linalol de 1,8-16 mg/g; huile de graines de carvi (<i>Carum carvi</i> L.) (numéro CAS: 8000-42-8) ayant une teneur en D-carvone de 2,5-6,5 mg/g; huile de carvacrol (numéro CAS: 499-75-2) ≥ 99 % ayant une teneur en carvacrol de 95-140 mg/g (origan et carvacrol pur); salicylate de méthyle (numéro CAS: 119-36-8);	Porcelets sevrés	-	75	125	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique sont indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 2. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par lesdites procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection oculaire et une protection pour la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	26 février 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des performances zootechniques)								
		L-menthol (numéro CAS: 2216-51-8).						
Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques)								
4d10 DSM Nutritional Products Ltd.	Préparation d'acide benzoïque, de thymol, d'eugénol et de pipérine (Crina Poultry Plus)	Préparation d'acide benzoïque, de thymol, d'eugénol et de pipérine ayant une teneur: - en acide benzoïque de 80 à 83 %; - en thymol de 1 à 1,9 %; - en eugénol de 0,5 à 1 %; - en pipérine de 0,05 à 0,1 %;	Poulets d'engraissement Poulettes élevées pour la ponte Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement ou élevées pour la ponte	-	-	300	L'additif ne doit pas être utilisé en parallèle avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates. Mesures de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. Dose minimale recommandée: 300 mg/kg d'aliment complet.	15 septembre 2025

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques)								
		<p>- en salicylate de benzyle, salicylate d'isoamyle et trans-anéthole ≤ 0,6 %.</p> <p><i>Caractérisation des substances actives:</i></p> <p>Acide benzoïque (pureté ≥ 95,5 %): C₇H₆O₂ numéro CAS: 65-85-0</p> <p>Thymol²: C₁₀H₁₄O numéro CAS: 89-83-8</p> <p>Eugénol: C₁₀H₁₂O₂ numéro CAS: 97-53-0</p> <p>Pipérine: C₁₇H₁₉O₃N numéro CAS: 94-62-2</p> <p>Salicylate d'isoamyle numéro CAS: 87-20-7</p> <p>Salicylate de benzyle numéro CAS: 118-58-1</p> <p>Trans-anéthole numéro CAS: 4180-23-8</p>						

² JECFA, édition en ligne: «Spécifications concernant les aromatisants». <http://www.fao.org/ag/agn/jecfa-flav/index.html#T>

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques)								
4d11 Pancosma SA	Préparation de carvacrol, de cinnamaldéhyde et d'oléorésine de capsicum (XTRACT Evolution B)	Préparation de carvacrol, de cinnamaldéhyde et d'oléorésine de capsicum ayant une teneur: - en carvacrol de 4,6 % à 5,3 % - en cinnamaldéhyde de 2,6 % à 3,2 % - en oléorésine de capsicum ≥ 2 % (ayant une teneur cumulée de capsaïcine et de dihydrocapsaïcine de 0,06 % à 0,21 %) <i>Caractérisation des substances actives:</i> - carvacrol ³ (pureté ≥ 98 %) C ₁₀ H ₁₄ O Numéro CAS: 499-75-2 - cinnamaldéhyde (pureté ≥ 98 %) C ₉ H ₈ O Numéro CAS: 104-55-2 - oléorésine de capsicum ayant une teneur cumulée minimale de capsaïcine et de dihydrocapsaïcine de 6 % à 7 %)	Poulets d'engraissement	-	-	100	Indiquer les conditions de stockage et la stabilité à la granulation dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange. L'additif ne doit pas être utilisé avec d'autres sources de carvacrol, de cinnamaldéhyde, de capsaïcine et de dihydrocapsaïcine. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. Dose minimale recommandée: 100 mg/kg d'aliment complet.	24 septembre 2025
4d20	Préparation de carvacrol, thymol, d-carvone,	Préparation de - carvacrol (120-160 mg/g) - thymol (1-3 mg/g) - d-carvone (3-6 mg/g)	Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte	-	65	105	Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	30 juillet 2030

³ JECFA, édition en ligne: «Spécifications concernant les aromatisants». <http://www.fao.org/ag/agn/jecfa-flav/index.html#C>

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques)								
DSM Nutritional Products Ltd.	salicylate de méthyle et l-menthol	<ul style="list-style-type: none"> – salicylate de méthyle (10- 35 mg/g) – l-menthol (30-55 mg/g) – silice amorphe (maximum 100 mg/g) – huile végétale hydrogénée (maximum 700 mg/g) Forme encapsulée solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> Carvacrol (numéro CAS: 499-75-2) Thymol (numéro CAS: 89-83-8) d-Carvone (numéro CAS: 2244-16-8) Salicylate de méthyle (numéro CAS: 119-36-8) l-Menthol (numéro CAS: 2216-51-8)	Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement				L'additif ne doit pas être utilisé en parallèle avec d'autres sources de carvacrol, thymol, d-carvone, salicylate de méthyle et l-menthol. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques résultant de l'utilisation de l'additif. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau et des yeux, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4d210	Acide benzoïque (VevoVital)	Acide benzoïque (≥ 99,9 %) <i>Caractérisation de la substance active :</i> Acide benzèncarboxylique,	Porcs d'engraissement	-	3000	10000	Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	5 août 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques)								
DSM Nutritional Products Ltd.		acide phénylcarboxylique, C ₇ H ₆ O ₂ Numéro CAS: 65-85-0 Teneur maximale en impuretés: acide phtalique: ≤ 100 mg/kg biphényle ≤ 100 mg/kg					<p>L'additif ne peut être utilisé avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates.</p> <p>Le mode d'emploi porte la mention suivante: «Les aliments complémentaires des animaux contenant de l'acide benzoïque ne peuvent pas servir tels quels à nourrir des porcs d'engraissement. Les aliments complémentaires des animaux contenant de l'acide benzoïque doivent être soigneusement mélangés avec d'autres matières premières pour aliments des animaux de la ration quotidienne.»</p> <p>Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces</p>	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques)								
							risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle comprenant une protection de la peau et une protection des yeux.	
Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques: prise de poids ou indice de consommation alimentaire)								
4d210 DSM Nutritional Products Ltd.	Acide benzoïque (VevoVitall)	Acide benzoïque ($\geq 99,9\%$) <i>Caractérisation de la substance active:</i> Acide benzèncarboxylique, acide phénylcarboxylique, $C_7H_6O_2$	Porcelets (sevrés)	-	-	5000	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges.	5 novembre 2028

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques: prise de poids ou indice de consommation alimentaire)								
		Numéro CAS: 65-85-0 Teneur maximale en impuretés: acide phtalique: ≤ 100 mg/kg biphényle ≤ 100 mg/kg					Dose minimale recommandée: 5 000 mg/kg d'aliment complet. L'additif ne doit pas être utilisé en parallèle avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates. Le mode d'emploi doit indiquer ce qui suit: «Les aliments complémentaires contenant de l'acide benzoïque ne doivent pas être utilisés en tant que tels pour l'alimentation des porcelets sevrés et des porcs à l'engraissement. Les aliments complémentaires doivent être soigneusement mélangés avec d'autres matières premières des aliments pour animaux de la ration journalière.» À utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Amélioration des paramètres zootechniques: prise de poids ou indice de consommation alimentaire)								
							des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Diminution de l'excrétion urinaire du phosphore)								
4d1 Provet AG	Carbonate de lanthanum octahydrate (Lantharenol)	Préparation de carbonate de lanthanum octahydrate. Au moins 85 % de carbonate de lanthanum octahydrate sous forme de substance active. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Carbonate de lanthanum octahydrate $\text{La}_2(\text{CO}_3)_3 \cdot 8\text{H}_2\text{O}$ N° CAS: 6487-39-4	Chats	-	1500	7500	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. La mention suivante doit être indiquée dans le mode d'emploi de l'additif: «Éviter l'utilisation simultanée d'aliments à forte teneur en phosphore.»	25 juin 2029

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg ou unités de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Autres additifs zootechniques (Réduction de la contamination des carcasses par Salmonella au moyen de la diminution de sa présence dans les fèces)								
4d1703 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079 (Levucell SB 20, Levucell SB 10 ME)	<i>Composition de l'additif</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNC 1-1079 contenant au moins: - 2 x 10 ¹⁰ UFC d'additif (forme non enrobée) - 1 x 10 ¹⁰ UFC d'additif (forme enrobée). <i>Caractérisation de la substance active</i> Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNC 1 <i>Méthode d'analyse</i> Dénombrement: méthode du milieu coulé en boîte de Pétri avec utilisation de gélose dextrosée à l'extrait de levure et au chloramphénicol (EN 15789:2009) Identification: réaction en chaîne par polymérase (PCR) (CEN/TS 15790:2008)	Poulets d'engraissement Espèces mineures de volailles destinées à l'engraissement	-	1 x 10 ⁹ UFC/kg	-	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique sont indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	8 novembre 2027
			Dindes d'engraissement	-	1 x 10 ⁹ UFC/kg	-		26 février 2030